

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

**SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT**
(Code de l'Environnement art R512-46-12 à R512-46-15)

NATURE DU PROJET : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

DEMANDEUR : LA SAS LES 6 FERMES REPRÉSENTÉE PAR M. ALEXIS DROUIN

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : LIEU-DIT « LA TERRE AUX MOINES » A
GIROLLES (45120)**

**DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 SEMAINES DU SAMEDI 12 OCTOBRE AU SAMEDI
9 NOVEMBRE 2024 INCLUS**

Un arrêté préfectoral d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été délivré le 25 juin 2021 à la SAS LES 6 FERMES pour une unité de méthanisation, sise sur le territoire de la commune de GIROLLES, lieu-dit « La Terre aux Moines ». Cet arrêté a été modifié par un arrêté préfectoral complémentaire le 29 mai 2023.

Le dossier initial de la demande d'enregistrement, complété d'informations précisant les capacités financières de la SAS et justifiant de l'absence de juxtaposition de son plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage fera l'objet d'une consultation du public de 4 semaines, **du samedi 12 octobre au samedi 9 novembre 2024 inclus.**

Le dossier sera déposé, pendant cette période, à la mairie de GIROLLES (8, rue du Bourg) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées, pendant cette période, par voie postale, à la Préfète du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par voie électronique à l'adresse courrielle : ddpp-sei-les6fermes@loiret.gouv.fr

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret via le lien suivant : <https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours>.

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret prendra un arrêté modificatif.